

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-170

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « Kermesse Occibulle »

LE MAIRE,

Date de publication :

15/09/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8,

VU le Code pénal et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du commerce et notamment l'article R.310-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, n° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

CONSIDERANT la demande de l'Association Occibulle, qui sollicite l'autorisation d'organiser une kermesse inclusive sur l'Esplanade Georges Laurés à Vias, le dimanche 21 septembre 2025, de 09h00 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée, en interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules Esplanade Georges Laurés à Vias,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Esplanade Georges Laurés à Vias, du samedi 20 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Des barrières de sécurité seront installées afin de matérialiser ces dispositions et d'en avertir les usagers.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 10 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

